

ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRESS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.599.900 euros
Siège social : 5 rue de la Marne - 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES
RCS MEAUX 342 706 421

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 18 novembre
A 14 heures,

Les associés de la société, ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRESS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.599.900 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation du Gérant faite en date du 30 octobre 2024.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée, à leur entrée en séance, par chaque membre de l'Assemblée en son nom personnel et pour ceux qui sont représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno MORIN.

Monsieur _____ assure les fonctions de secrétaire.

Le gérant constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents directement ou par voie de télécommunication comme le prévoit les statuts possèdent 100% voix qui composent le capital social. Le quorum est donc atteint.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Les avis de convocation, à savoir :
 - a) les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés
2. La feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du Bureau
3. le rapport du Président,
4. Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Gérant déclare que les documents, qui en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou qui doivent leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*Copie artificielle conforme
à l'original de 18.11.24*

AAC GLOBE EXPRESS
F. FERNANDES
Le Gérant

DS
[Signature]

OK F.N

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Proposition de modification de l'article 8 des statuts afin de rectifier une erreur matérielle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du Gérant. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Il est voté la modification de l'article 8 des statuts par la rédaction suivante :

Indivision TELMO FERNANDES composée de Monsieur Nicolas FERNANDES, Et Madame Claudia FERNANDES, en indivision A concurrence de Mille Neuf cent soixante parts, ci Numérotées de 1 à 1.960	1 960 parts
Monsieur Gualter Francisco FERNANDES, A concurrence de Mille neuf cent soixante parts, ci Numérotées de 2.001 à 3.960	1 960 parts
Monsieur Bruno MORIN A concurrence de Six cent quarante-six parts, ci Numérotées de 4.688 à 5.333	646 parts
Madame Maria FERNANDES A concurrence de Cent vingt parts, ci Numérotées de 1.961 à 2.000, de 3.961 à 4.000 et de 4.001 à 4.040	120 parts
La société CISCO 5 A concurrence de Six cent quarante-sept parts, ci Numérotées de 4.041 à 4.687	647 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	5 333 parts

VOTE :

Contre : 0
Pour : 5
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée par 100 % des voix des personnes présentes ou représentées.

DS
M

2
CF F. N

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant de la présente assemblée pour gérer les formalités de modification des statuts et donner tout pouvoir au porteur des présentes pour effectuer les formalités auprès du Greffe votées dans la résolution numéro 1.

VOTE :

Contre : 0

Pour : 5

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée par 100 % des voix des personnes présentes ou représentées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

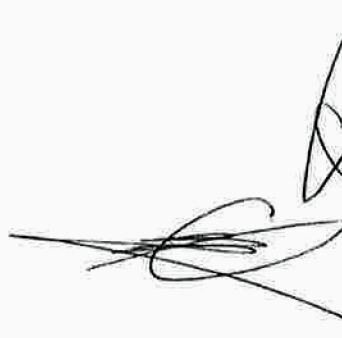
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

DocuSigned by:

5C0E4851586949A

Le Président

Le Secrétaire


3 CF
F. N